

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20231113-23-153-AC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 16/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 23/153/AC**

**SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

**OBJET** : ACTION CULTURELLE

Création d'un concours primé pour la réalisation de la couverture du programme du Centre Culturel.

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 novembre 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Claire ROCCA SERRA ; Petru VESPERINI ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Jean-Claude TAFANI à Michel GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Paule COLONNA CESARI ; Nathalie MAISETTI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Jeanne STROMBONI ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Jacky AGOSTINI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La Commune ouvre de nouveau, après un long arrêt dû à des travaux, la salle de spectacle municipale aux manifestations culturelles et au public. Ladite « salle rouge » qui connaît une importante rénovation, pourra accueillir une programmation culturelle dès janvier 2024.

Afin de promouvoir le travail des artistes et notre programmation, la Ville souhaite associer les acteurs de la création artistique à la réalisation de la première de couverture du livret-programme de ladite « salle rouge » en lançant un concours.

Le Jury élira 3 gagnants parmi les candidats, les gagnants recevront :

- Premier gagnant : 1.500 € (mille cinq cent euros)
- Deuxième gagnant : 300 € (trois cent euros)
- Troisième gagnant : 200 € (deux cent euros)

Le gagnant réalisera donc la première de couverture du programme du Centre culturel et une page de présentation lui sera dédiée à l'intérieur du programme.

En contrepartie l'original ayant servi à la couverture sera offert à la ville de Portivechju et intégrera le Fonds d'Art communal.

Il est proposé à l'Assemblée d'en délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la création de ce concours.

**ARTICLE 2 :** d'approuver la dotation de ce concours d'une somme de 2.000 €, répartis comme suit : 1.500 € pour le gagnant, 300 € pour le 2<sup>ème</sup> gagnant et 200 € pour le 3<sup>ème</sup> gagnant.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer et effectuer toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre du concours citée à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	<b>X</b>

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



Pietro JESPERINI